

## COMMUNE DE MITTLACH

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2023

*Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

**Présents** : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, Mme ROTHENFLUG Katia, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et non représentés** : Néant

**Absents non excusés** : Néant

**Ont donné procuration** : M. SCHÖNHAMMER René, Conseiller Municipal

**Secrétaire de séance** : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

#### **Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023
2. Finances/budgets
  - 2.1 Modification du résultat de fonctionnement reporté inscrit au budget primitif général 2023
  - 2.2 Modification de la délibération du vote du budget primitif général 2023
  - 2.3 Eclairage public - Vote des crédits pour le remplacement des luminaires existants par des lampes LED
  - 2.4 Vote d'une subvention en faveur de l'association « Les Bielles Munstériennes »
  - 2.5 Décision modificative n° 1 du budget général 2023
3. Camping municipal
  - 3.1 Révision des tarifs des redevances 2023 du camping municipal
  - 3.2 Indemnité de responsabilité au régisseur du camping municipal
4. Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement – exercice 2022
5. Conventions de servitudes avec Enedis
  - 5.1 Extension du réseau BT pour alimenter le réservoir communal
  - 5.2 Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique
6. Affaires foncières
  - 6.1 Renouvellement des baux de chasse – Consultation des propriétaires fonciers et détermination de la destination du produit de la location
  - 6.2 Certification de la gestion forestière durable des forêts
  - 6.3 Modification du bail à ferme de M. Barré Jean

#### **Ajout de 1 point à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :**

7. Projet d'installation d'une antenne-relais Free mobile sur un terrain privé
  - Le point « Divers et communications » passe au point 8

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – FINANCES/BUDGETS****2.1 Modification du résultat de fonctionnement reporté inscrit au budget primitif général 2023**

Par délibération du 06 avril 2023, point 2.1.1, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au budget primitif général 2023, un résultat de fonctionnement reporté de 134 598,50 €, alors que le résultat de fonctionnement calculé à partir des montants figurants au compte administratif 2022 est de 134 598,90 €.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	MONTANTS
<b>POUR MEMOIRE</b>	
Excédent antérieur reporté	94 602,67 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	
Excédent	159 969,69 €
<b>EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2022</b>	159 969,69 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Affectation obligatoire en réserves au c/1068 :</b>	
- à l'exécution des restes à réaliser	28 181,00 €
moins l'excédent d'investissement 2022	- 2 810,21 €
	= 25 370,79 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	<b>134 598,90 €</b>

## 2.2 Modification de la délibération du vote du budget primitif général 2023

Par délibération du 06 avril 2023, point 2.1.3, le Conseil Municipal a voté le budget primitif général 2023. Cette délibération présente une erreur de saisie, en effet le montant du cumul des dépenses de la section de fonctionnement est différent du montant figurant dans le budget primitif 2023.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal vote le budget primitif général 2023, qui peut se résumer ainsi :

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul</b>	<b>Votes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses	586 544,00 €	0,00 €	0,00 €	586 544,00 €	586 544,00 €
Recettes	451 945,10 €	0,00 €	134 598,90 €	586 544,00 €	586 544,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	43 744,00 €	28 181,00 €	0,00 €	71 925,00 €	71 925,00 €
Recettes	69 114,79 €	0,00 €	2 810,21 €	71 925,00 €	71 925,00 €

## 2.3 Eclairage public - Vote des crédits pour le remplacement des luminaires existants par des lampes LED

Par délibération du 06 avril 2023, Point 3, le Conseil Municipal a donné son avis favorable pour engager les demandes de subventions relatives au projet de remplacement des luminaires existants par des lampes LED. Les demandes d'aides ont été adressées aux différentes instances, dans le cadre de la transition énergétique, du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) et de la prime C2E.

L'avant-projet estimatif a été établi par la société HP PROLED, pour un montant de 32 590,00 € HT soit 39 108,00 € TTC. Le plan de financement prévoit un taux d'aide de 50 % émanant de Territoire d'énergie Alsace, et un taux d'aide de 30 % émanant du Fonds Vert.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet estimatif tel que présenté ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants à la section d'investissement du budget primitif général 2023, dans le cadre d'une décision modificative votée lors de la présente séance (point 2.5)

**2.4 Vote d'une subvention en faveur de l'association « Les Bielles Munstériennes »**

L'association « Les bielles munstériennes » a été créée au mois de mai 2023. Elle a pour but la préservation du patrimoine automobile de collection.

Son président, M. Kempf Nathan, a sollicité la commune pour le versement d'une subvention dans le cadre d'un rallye intitulé « Blue Rally Europe », un périple de 15 jours en 4L, à travers 6 pays.

Le raid s'accompagne d'actions solidaires au profit des restos du cœur, et une cagnotte liée au kilométrage parcouru sera reversée à une association de lutte contre la mucoviscidose.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association « Les Bielles Munstériennes »
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants à l'article 65748 du budget primitif général 2023, dans le cadre d'une décision modificative votée lors de la présente séance (point 2.5)

**2.5 Décision modificative n° 1 du budget général 2023**

Une 1<sup>ère</sup> décision modificative est proposée pour tenir compte du résultat de fonctionnement reporté modifié (point 2.1 de la présente séance), du remplacement des luminaires existants par des lampes LED (point 2.3 de la présente séance) et de la subvention accordée à l'association « Les bielles munstériennes » (point 2.4 de la présente séance).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget primitif général 2023 qui se présente comme suit :

Article	Désignation	Dépenses	Recettes	Observations
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
62878	Remboursements de frais à des tiers	-300,00 €		Crédits transférés au compte 65748 (Subventions)
65748	Subvention de fonctionnement aux associations	+300,00 €		Subvention à l'association « Les bielles munstériennes »
002	Résultat de fonctionnement reporté		+0,40 €	Modification résultat de fonctionnement 2022
7022	Coupe de bois		-0,40 €	Recettes transférées au 002
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
2131	Construction bâtiments publics	-10 000,00 €		
2152	Installations de voirie	-3 000,00 €		
21538	Autres réseaux	+39 000,00 €		Eclairage public (cf. point 2.3 de la présente séance)
1311	Subventions d'investissement État et établissements nationaux		+9 700,00 €	Subventions Fonds vert au titre de l'éclairage public
1318	Autres subventions d'investissement		+16 300,00 €	Subventions Territoire d'Énergie Alsace au titre de l'éclairage public
	<b>TOTAL</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>	Opération équilibrée

### POINT 3 – CAMPING MUNICIPAL

#### 3.1 Révision des tarifs des redevances 2023 du camping municipal

Par délibération du 23 novembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des redevances du camping municipal pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux prestations à la délibération, à savoir une redevance pour remorque et un forfait électricité de 10 ampères pour le garage mort saison.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **FIXE** les nouvelles prestations comme suit :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>2023 Euros HT</b>	<b>2023 Euros TTC</b>
Redevance pour remorque par jour	1,27	1,40
<b>Garage mort saison :</b> - Forfait électricité par mois pour 10 ampères	59,09	65,00

**3.2 Indemnité de responsabilité au régisseur du camping municipal**

Par arrêté du Maire n° 14/2023, Madame OBERLE Marielle a été nommée régisseur de la régie de recettes du camping municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une indemnité de responsabilité de 140,00 € à Mme OBERLE Marielle, régisseur du camping municipal ;
- **DIT** que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6225 du budget primitif 2023 du camping municipal.

**POINT 4 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement portant sur l'exercice 2022.

Ce document est établi en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Il synthétise l'ensemble des données relatives aux services de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement, assurés par la Commune.

Comme chaque année, il est tenu à la disposition du public en Mairie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement portant sur l'exercice 2022, joint en annexe à la présente délibération.

## **POINT 5 – CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

### **5.1 Extension du réseau BT pour alimenter le réservoir communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux de gestion du réseau d'eau potable en cours sur la commune, une extension du réseau BT sera réalisée par ENEDIS Agence Travaux de Rouffach. Ces travaux qui consistent à établir, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 95 mètres, se situent sur des parcelles communales cadastrées Section 6, n° 119, lieu-dit Hans Peter, et n° 140, lieu-dit Schmelrunz.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'exécution de ces travaux.

### **5.2 Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux seront réalisés par ENEDIS sur propriété communale, à savoir :

- Installation d'un poste de transformation de courant électrique, sur la parcelle communale cadastrée Section 5, n° 403
- Pose de 5 canalisations souterraines, dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur d'environ 18 mètres, sur la parcelle communale cadastrée Section 5, n° 403

- Pose de 4 canalisations souterraines, dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur d'environ 210 mètres, sur les parcelles communales cadastrées Section 4, n° 218 et n° 219
- Pose de 2 canalisations souterraines, dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur d'environ 9 mètres, sur les parcelles communales cadastrées Section 6, n° 372 et n° 369

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de servitudes avec ENEDIS pour l'exécution de la totalité de ces travaux.

### **POINT 6 – AFFAIRES FONCIÈRES**

#### **6.1 Renouvellement des baux de chasse - Consultation des propriétaires fonciers et détermination de la destination du produit de la location**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les baux de chasse en cours, conclu pour une période de neuf ans, viendront à échéance le 1<sup>er</sup> février 2024.

Conformément à l'article L 429-2 du Code de l'Environnement, « le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. »

En effet, le droit de chasse est un attribut du droit de propriété et le produit des baux de chasse appartient aux propriétaires fonciers.

L'article L 429-11 de ce même code précise que le produit de la location de la chasse est versé à la commune, et l'article L 429-12 dispose que la répartition de ce produit entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot de chasse.

Ainsi, la commune agit en tant que mandataire des propriétaires fonciers et est débitrice envers eux du produit des fermages.

Toutefois, l'article L 429-13 du Code de l'Environnement prévoit la possibilité pour les propriétaires fonciers d'abandonner le produit de la location de la chasse à la commune. Cette décision doit être prise expressément à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal soumis au droit de chasse. Elle est valable pour toute la durée des baux.

Ce même article prévoit que la décision des propriétaires relative à l'abandon du loyer de la chasse peut être prise, soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.



En raison du morcellement de la propriété, de l'importance du travail administratif et comptable de répartition des sommes entre les propriétaires et du faible montant de ces sommes, l'abandon du produit des locations de chasse à la commune semble constituer la solution idéale.

La loi du 5 août 1921, prise en application du code local des assurances sociales, autorise les communes à affecter les sommes perçues au titre des baux de chasse au paiement des cotisations d'assurance accidents agricoles. Ces cotisations sont normalement dues par les propriétaires fonciers, et leur paiement par la commune peut ainsi être considéré comme une restitution et une répartition du produit entre les propriétaires fonciers.

Par ailleurs, une circulaire du 4 mars 1881 recommande aux communes d'utiliser les fonds recueillis à des fins intéressant directement les propriétaires fonciers : travaux d'irrigation, création, entretien des chemins, drainage etc...

Au vu de ce qui précède,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

- **DE PROCÉDER** à la consultation écrite des propriétaires pour l'abandon du produit de la location de la chasse.
- **DE FIXER** la date limite de réception de la réponse des propriétaires au 22 septembre 2023.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la signature de l'arrêté municipal fixant la date de décision des propriétaires.
- **DE DEMANDER** que le produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 soit laissé à la disposition de la commune qui s'engage à payer, jusqu'à concurrence de ce produit, les cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles (C.A.A.A.) aux lieux et place des propriétaires fonciers.
- **D'EMPLOYER**, le cas échéant, le reliquat du produit de la location à l'entretien des chemins forestiers et ruraux, et plus généralement, à tous travaux intéressant directement les propriétaires fonciers.

## **6.2 Certification de la gestion forestière durable des forêts**

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- **De renouveler** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de MITTLACH possède dans la région Grand Est.
- **DE s'engager** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 358,5009 ha sous aménagement

- **De respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans sa forêt.
- **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **D'accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et d'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, qui sont conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

- **De mettre** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **D'accepter** que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- **De respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **De s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- **D'informer** PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- **De désigner** le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

### 6.3 Modification du bail à ferme de M. Barré Jean

M. Barré Jean exploite à travers un bail à ferme passé avec la commune de Mittlach, des parcelles communales d'une contenance totale de 19,18 ares.

M. Barré Jean souhaite apporter les modifications suivantes au bail en cours :

- Changement du nom du locataire : le bail devra être conclu avec la « SCEA La ferme du Haut-Mittlach »
- Ajout des parcelles communales cadastrées n° 142, n° 143, n° 147 et n° 152 de la section 6.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'annuler le contrat de bail à ferme du 15 juillet 2021 passé entre la commune de Mittlach et M. BARRÉ Jean ;
- **DÉCIDE** de passer un nouveau contrat de bail à ferme avec la « SCEA La ferme du Haut-Mittlach », 2, impasse des Bûcherons à 68380 MITTLACH, pour la location du pâturage communal cadastré Section 6, parcelles n° 142, n° 143, n° 147, n° 152, n° 396, n° 468 et n° 469, d'une contenance totale de 31,51 ares, avec effet du 01/07/2023 ;
- **APPROUVE** la teneur du projet de contrat fixant les clauses et conditions suivant lesquelles le bail devra intervenir ;
- **DÉCIDE** d'appliquer le prix de fermage annuel d'après le rendement en lait au cours moyen fixé annuellement par arrêté préfectoral ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

**POINT 7 – PROJET D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS FREE MOBILE SUR TERRAIN PRIVÉ**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a eu connaissance d'un projet d'implantation d'une antenne-relais Free mobile, hors zone blanche, sur un terrain privé de la commune, chemin du Kolben.

Il précise que le lieu d'implantation choisi est en parfaite incohérence avec les règles d'urbanisme, Mittlach étant dans sa totalité en site inscrit massif Schlucht-Hohneck.

Au vu de ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** fermement à tout projet d'implantation d'une antenne-relais Free mobile sur la commune de Mittlach ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter un entretien avec Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, afin de pouvoir échanger sur ce sujet sensible.

**POINT 8 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**Assemblée générale de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster**

La prochaine assemblée générale de l'Office de Tourisme aura lieu **le lundi 26 juin 2023, à 19h00, à la salle des fêtes de Mittlach**. Elle sera précédée d'une expérience sonore dans la grange-studio de Jim Petit et d'une visite guidée du Musée de l'Ambulance Alpine de Mittlach.

**Animation été au camping municipal**

La Chorale Vogesia se produira au camping municipal le **vendredi 28 juillet 2023**.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **22h00**.